



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six le huit juillet à dix-neuf heures et quarante sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le deux juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Messieurs Didier JOSEPHE, Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Chloé BLONDEAU, Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Sylvie SAULNIER à Monsieur Julien AUFORT
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Madame Chloé BLONDEAU
Monsieur Jean-Marie DURINDEL à Madame Morgane MARC'H
Monsieur Fabien SATONAY à Madame Lucie PIGNARD
Monsieur Paul ROBIN à Madame Charlotte HUGRON

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/163

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES DE PASSY ET DE SAINT-GERVAIS A L'OPERATION D'EXTENSION DE LA CASERNE DE PASSY – LE FAYET

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 10 juillet 2026

Mise en ligne du 10 juillet au 10 septembre 2026

Délibération exécutoire le : 10 juillet 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08

N°2026/163

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**PARTICIPATION DES COMMUNES DE PASSY ET DE SAINT-GERVAIS A L'OPERATION D'EXTENSION
DE LA CASERNE DE PASSY – LE FAYET****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération n°2025/090 du 4 juin 2025, la Commune a validé le projet d'extension du centre d'incendie et de secours de Passy – Le Fayet prévus pour un coût total initial d'opération arrêté à la somme de 1 731 000 € HT.

Compte tenu de la participation financière réglementaire des deux communes de Passy et Saint-Gervais à hauteur de 30% du montant total et de l'accord initial arrêté lors de la construction de la caserne sur la répartition entre les deux communes, soit 90% pour la Commune de Passy et 10% pour la Commune de Saint-Gervais, la prise en charge financière de la Commune de Saint-Gervais est fixée à la somme de 51 930 €.

Par courrier en date du 23 juin 2026 reçu en mairie le 25 juin 2026, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie indique que l'enveloppe de travaux initiale est désormais estimée à la somme de 2 750 000 €, ce qui porte la participation de la Commune de Saint-Gervais à la somme de 82 500 €.

ENTENDU l'exposé,

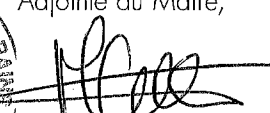
Il est proposé au Conseil Municipal :

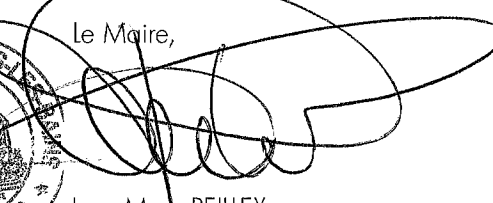
- **D'ACCEPTER** la majoration de la participation des Communes portant celle de la Commune de Saint-Gervais à la somme de 82 500 € au lieu de 51 930 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Adjointe au Maire,

Morgane MARC'H

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX